

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de GUICHE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté municipal en date du 09 mars 2002 fixant les limites de l'agglomération,
- Vu la demande d'arrêté de circulation du 09 mars 2018 de la société SN COPELEC sise zone industrielle du Herré, 64270 SALIES DU BEARN,

Considérant que la réalisation de travaux sur le réseau électrique sur la RD n°253 dite rue du Bourg, le chemin de l'Ecole et le chemin de Guirauton nécessite la mise en place d'une circulation alternée,

ARRÊTE

Article 1 : Une circulation alternée par feux tricolores sera mise en place sur la RD n°253 dite rue du Bourg, le chemin de l'Ecole et le chemin de Guirauton, à compter du 16 mars 2018 et ce jusqu'à l'achèvement des travaux.

Article 2 : Des moyens de signalisation seront mis en place pour permettre l'exécution du présent arrêté par et sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux. Celle-ci sera maintenue de jour comme de nuit.

Article 3 : Le stationnement de tout véhicule est interdit dans l'emprise des travaux signalée par la mise en place, à la charge de l'entreprise, des panneaux réglementaires nécessaires.

Les véhicules qui stationneraient en infraction seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 4 : La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h aux abords du chantier. A charge pour l'entreprise de mettre en place la signalisation de police réglementaire.

Article 5 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BIDACHE.

Fait à GUICHE,
le 15 mars 2018

Le Maire,



Bussiron
Jean Yves BUSSIRON